

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

Date de convocation : le 29 novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 4 du mois de décembre

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Philippe BLOCK, Mme Catherine MARCHAL, Mme Sylvie LAVERGNE, Raymond RIBES, M. Mathias LOUIS, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Jérémy DUMEAU, M. Franck COUETTE COSSE, Christian BOYER (à partir de 20h44)

POUVOIRS : Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK, M. Guillaume LAHAYE donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG.

ABSENT : Mme Isabelle ROY, M. Jean Hugues DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Franck COUETTE COSSE

Monsieur le Maire informe tout d'abord que la séance prévue le 28 novembre n'a pas pu se tenir faute de quorum.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre.

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé.

D 70 OBJET : BUDGET COMMUNAL : ACCEPTATION DE L'EFFACEMENT DE LA DETTE DE CERTAINS ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'annulation de créance suite à une décision de justice d'effacement des dettes a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances doivent être annulées pour l'année 2012, 2014, 2015, 2016 pour un montant total de **1348.2 euros TTC**.

Mme Marchal indique qu'il s'agit de procédures de rétablissement personnel, procédures basées sur la bonne foi.

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est à annuler et de décider que la commune prenne en charge cette dernière qui sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget communal, exercice 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 71 OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : ACCEPTATION DE L'EFFACEMENT DE LA DETTE DE CERTAINS ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'annulation de créance suite à une décision de justice d'effacement des dettes a été adressé par Monsieur le Receveur, indiquant que des créances doivent être annulées pour l'année 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 pour un montant total de **3693.41 euros TTC**.

Voici le détail lu par Monsieur Louis :

Année 2011 : 245.54 euros HT	TVA (5.5%) : 13.50 euros	259.04 euros TTC
Année 2012 : 406.85 euros HT	TVA (7%) : 28.48 euros	435.33 euros TTC
Année 2013 : 361.75 euros HT	TVA (7%) : 25.32 euros	387.07 euros TTC
Année 2014 : 1333.02 euros HT	TVA (10%) : 133.30 euros	1466.32 euros TTC
Année 2015 : 952.50 euros HT	TVA (10%) : 92.25 euros	1047.75 euros TTC
Année 2016 : 89 euros HT	TVA (10%) : 8.9 euros	97.9 euros TTC

Vu les justificatifs produits par le comptable, il est demandé au Conseil Municipal d'estimer que cette créance est à annuler et de décider que la commune prenne en charge cette dernière qui sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement exercice 2017.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 72 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION DE CHASSE

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 500 euros à la fédération de chasse pour l'organisation d'un brevet de chasse national les 3 et 4 décembre prochains

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	22 987.17 euros
RESTE A ENGAGER	10 512.83 euros
SUBVENTION à la fédération de chasse	500 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	10 012.83 euros

Monsieur Block tient à remercier le Président, le bureau, et tous les chasseurs de Barsac. C'était un évènement national avec environ 30 équipages de toute la France. Ils ont logé à Barsac ce qui a permis de faire vivre les hébergements et commerces du village. Il a personnellement participé à la remise des prix. Il y avait une très bonne ambiance. Aucun animal n'a été tué. Il s'agissait juste d'un exercice de dressage de chiens.

Monsieur le Maire rappelle que les chasseurs sont très utiles pour réguler certaines populations envahissantes, et nuisibles pour certains équipements comme les digues qui sont endommagées par les lapins. Il félicite Alban Maucouvert et la Fédération de chasse.

Monsieur Boyer entre dans la salle du Conseil Municipal à ce moment là.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle de 500 euros à la fédération de chasse.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 73 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de 750 euros au comité des fêtes. Cette subvention est liée à un problème avec la SACEM. Il informe qu'effectivement le comité des fêtes est ponctionné quand il diffuse de la musique par la SACEM, alors qu'il a très peu de moyens. La SACEM les a mis au tribunal pour non-paiement. Un accord amiable a été négocié. L'aide de la commune de 750 euros correspond aux frais de procédure. La commune aidera les autres associations de la même manière si un problème identique se pose.

Monsieur le Maire précise qu'il a été président du comité des fêtes et qu'il n'a jamais payé (comme c'est le cas de nombreuses associations) et il trouve injuste d'avoir à payer la SACEM alors que les manifestations sont souvent en déficit. Il aimerait que la SACEM fasse un effort.

Monsieur Ribes informe que les associations ont tout intérêt à négocier en amont des tarifs.

Monsieur Block confirme qu'il existe effectivement des petits forfaits mais la SACEM n'est pas toujours d'accord pour les appliquer.

TOTAL BP 2017	33 500 euros
SUBVENTIONS DEJA VERSEES	23 487.17 euros
RESTE A ENGAGER	10 012.83 euros
SUBVENTION au comité des fêtes	750 euros
NOUVEAU RESTE A ENGAGER	9 262.83 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle de 750 euros au comité des fêtes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 74 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : INTEGRATION DANS LE BUDGET DU PRODUIT DE LA VENTE FAITE A M ET MME DUBOS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date 22 juin 2017 le Conseil Municipal a autorisé à vendre un terrain situé au bout du parking du stade à Monsieur et Madame Dubos pour un montant de 3 000 euros.

L'acte de vente est en cours de signature.

Monsieur le Maire propose d'intégrer cette recette dans le budget.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Recettes de fonctionnement : article 7788 : + 3 000 euros

Dépenses imprévues : article 022 (dépenses imprévues) : + 3000 euros

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 75 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : PARKING DU STADE

Monsieur le Maire informe qu'il a été nécessaire de faire quelques dépenses complémentaires au niveau du parking, notamment pour faire nettoyer la parcelle vendue à M et Mme Dubos, et à cause de prescriptions imposées par l'ABF. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits à cette opération, par prélèvement sur dépenses imprévues.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Opération 252 :

Recettes : Article 2313 : + 1374 euros

Article 2315 : + 6 784 euros

Dépenses imprévues : - 8 158 euros

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 76 OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe qu'afin de clôturer les comptes de fin d'année, il est nécessaire de procéder à différentes petites modifications au sein de certaines opérations. Il s'agit de modifications d'affectation de comptes uniquement.

Monsieur Louis procède à la lecture des chiffres :

Opération 169 :

Article 2188 : + 81 euros par prélèvement sur l'article 2184 : - 81 euros

Opération 227 :

Article 2183 : + 120 euros par prélèvement sur l'article 2184 : - 120 euros

Opération 234 :

Article 21318 : + 6 948 euros par prélèvement sur l'article 2313 : - 6 948 euros

Opération 235 :

Article 21534 : + 500 euros par prélèvement sur dépenses imprévues 020 : - 500 euros

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 77 OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL : NOUVEAU CONTRAT

Monsieur le Maire informe que depuis 5 ans la commune a souscrit un contrat d'assurance pour le personnel statutaire auprès de la SMACL. Le contrat arrive à son terme au 31 décembre 2017.

Depuis que ce contrat a été souscrit, la commune a dû faire face à de longs arrêts maladie. L'assurance a donc permis de remplacer les agents.

L'assurance arrivant à échéance, il a fallu tout d'abord se poser la question de continuer ou non à prendre un contrat d'assurance. Monsieur Louis a analysé les chiffres et a démontré que la commune avait financièrement intérêt à être assurée.

Monsieur Louis s'est ensuite occupé de consulter les cabinets d'assurance dans l'objectif de souscrire un nouveau contrat. Deux offres ont été proposées pour les garanties identiques :

La SMACL applique un taux de 8.54% sur la masse salariale

Groupama applique un taux de 6.93% sur la masse salariale.

Monsieur Louis rappelle que les dossiers en cours et engagés avant le 31 décembre 2017 restent à la SMACL

L'offre de Groupama étant plus avantageuse, Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

POUR : 14
(Mme Bédouret Eyhartz)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D 78 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE COCON – ISOLATION DES COMBLES PERDUS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EDF - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par le Département. L'objectif est de lancer un groupement de commande à l'échelle de la Gironde pour l'isolation des combles. Des techniciens sont venus visiter la mairie. La toiture devant être refaite en 2018, il est judicieux d'en profiter pour isoler les combles. Le fait de faire ces travaux via un groupement de commande permettra une économie d'environ 1/3.

Monsieur le Maire tient à dire qu'il apprécie toujours le travail mené par le Département qui aide beaucoup les communes. Il tient beaucoup au Département, et il ne voudrait pas qu'il soit amené à disparaître. Tout cela n'est bien évidemment pas une histoire de couleur politique.

Il procède à la lecture de la délibération :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique,

Considérant que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,
- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre
- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie

Considérant que la société EDF, demandeur de certificats d'économies d'énergie (CEE), a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution décrite dans le projet de convention figurant en annexe 3, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation des combles perdus sur la liste de bâtiments constituant l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics,

DECIDE

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-joint en annexe 02, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus, et au sein duquel le

Département de la Gironde exercera le rôle de coordonnateur au sens de l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le rôle de mandataire au sens de l'article 3 de loi MOP

2°) d'approuver notre adhésion au-dit groupement pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 01 et assortis pour chacun d'une estimation des prestations à mettre en œuvre, qui est considéré comme le programme de travaux à réaliser dans le cadre du groupement de commande

3°) de nous engager, lorsque des travaux préalables, dits connexes de remise en état des combles, clos ou couvert, sont identifiés sur l'estimation des prestations à mettre en œuvre, à ce que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par la collectivité avant le lancement des travaux objets du groupement,

4°) de prévoir toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération, en remboursement des sommes avancées par le Département mandataire, conformément à l'article 6.2. de l'acte constitutif du groupement de commande et au regard du programme de travaux défini en annexe 1 de la présente délibération,

5 °) d'approuver le projet de convention de partenariat avec la société EDF, tel que figurant en annexe 03, pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie qui seront générés par les travaux d'isolation des combles perdus,

6 °) d'attester que lesdits travaux ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers demandeur que la société EDF et qu'à ce titre, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE ne seront pas utilisés pour une valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un partenaire autre que EDF,

7°) de donner mandat au Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, pour représenter la commune à la convention de partenariat conclue avec la société EDF et signer, en notre nom tous les documents relatifs à cette opération,

Le présent mandat autorise également le Département de la Gironde, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser au nom de la commune la contribution versée par EDF, pour la valorisation des CEE,

8°) d'approuver l'incitation financière du projet de convention avec le Partenaire obligé EDF, par MWh cumac sur la moyenne, avec une valeur fixée à 3,25 € HT

9°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 79 OBJET : SYNDICAT DU COLLEGE DE PODENSAC : RETRAIT ET REGULARISATION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée de septembre 2016 les enfants sont affectés au collège de Langon et non plus à celui de Podensac. Ce n'est pas la commune qui a fait ce choix, mais c'est le Département qui l'a imposé.

M Boyer rappelle que le collège de Podensac a été construit en zone inondable, et qu'il n'est donc pas possible de l'agrandir.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler qu'à Barsac il est interdit de construire en zone inondable. Il le rappelle à l'ensemble des personnes qui viennent se renseigner avant de construire. La commune a d'ailleurs mis un administré au tribunal pour non respect de la législation.

La commune n'a donc plus d'intérêt à participer au syndicat du collège de Podensac. Il est donc proposé de s'en retirer à compter du 1 janvier 2018, et ce, sans contrepartie financière.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02